

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le **14 FEV. 2024**

ID : 056-215600420-20240213-DEL20240213\_10-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2024

N°DC-2024-10

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

#### Objet : Appel à participation financière – Fonds de Solidarité pour le Logement 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi treize février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le jeudi huit février deux mille vingt-quatre.

**PRESENTS** : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNEY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS

**ABSENTS EXCUSES** :

**POUVOIRS** : Mme Laurence MORVAN donne pouvoir à M. Jean-Pierre LE GAL ; M. Fabien LORIC donne pouvoir à M. Thierry QUERO

Secrétaire de séance : Mme Isabelle TAINGUY

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est une aide qui vise à aider les personnes à y accéder ou à se maintenir dans un logement lorsque le foyer rencontre des difficultés financières. Il s'agit d'un dispositif national géré au niveau départemental, en l'espèce par le Conseil départemental du Morbihan.

La contribution financière se porte à hauteur de 0,10 centimes par habitant, soit 228,30€ pour une base de 2 283 habitants pour la commune de Colpo (source INSEE au 01.01.2024).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADHERE** au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement en renouvelant la participation financière de la commune de Colpo pour l'année 2024.
- **PRECISE** que la contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement sera de 228,30€ pour l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

